

CONTRAT PEDAGOGIQUE FORMATION: « Titre de la formation »

Dates: du au

Entre:

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Bourgogne Franche-Comté, désignée CMAR BFC, représentée par son Président **Emmanuel POYEN**.

Εt

Mme/Melle/M....
Dénommé(e) apprenant

ARTICLE 1: PRINCIPE

L'entrée en formation implique la mise en place de règles précises afin d'atteindre les objectifs définis par le cahier des charges et de permettre le bon déroulement de la formation. Il est ainsi nécessaire que chacune des parties s'engage, en accord avec l'autre.

ARTICLE 2: OBJECTIF DE CONTRAT

Obtenir le titre du diplôme, selon le descriptif de la formation qui a été transmis à l'apprenant.

ARTICLE 3: DUREE DE LA FORMATION

Conformément à la convention de formation, la durée de la formation est de :...

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'apprenant s'engage à:

- participer activement à l'ensemble des activités qui lui sont proposées par le centre de formation et par l'entreprise le cas échéant
- présence obligatoire lors des contrôles continus
- avoir une attitude correcte et positive en centre de formation et en entreprise
- respecter le calendrier et les horaires de travail en centre de formation et en entreprise
- avoir son matériel et sa tenue professionnelle
- prendre soin du matériel mis à sa disposition pendant la formation
- participer à l'entretien des locaux techniques
- fournir un travail personnel régulier
- se présenter aux épreuves d'examen, le cas échéant
- se conformer au règlement intérieur du centre de formation et de l'entreprise d'accueil

L'apprenant reconnaît avoir en sa possession le règlement intérieur et avoir pris connaissance de son contenu : les droits et devoirs qui en découlent.

En cas de manquement à ses engagements, il a pris connaissance des conséquences de ses actes.

Pour le Brevet de Maitrise et l'ADEA ne seront pas convoquées aux examens les personnes qui ont été absentes plus de 20% du temps de formation du module suivi.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Bourgogne Franche Comté s'engage à :

- assurer à l'apprenant un enseignement correspondant au référentiel de la formation
- accompagner ce dernier dans sa progression pédagogique dans le respect des règles déontologies liées à l'acte d'enseigner
- respecter les horaires
- informer les tuteurs sur les objectifs de la formation
- organiser des rencontres tuteurs-formateurs afin d'établir des bilans sur le déroulement de la formation
- veiller à la bonne inscription du stagiaire aux épreuves d'examen, le cas échéant

ARTICLE 5: UTILISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

La CMAR BFC met à disposition une salle de convivialité. Les conditions d'utilisation et les équipements sont différents selon nos sites de formation.

Quelque soit le site de formation, l'apprenant a l'obligation de maintenir le lieu en bon état de fonctionnement et de propreté.

La CMAR BFC se dégage de toute responsabilité concernant les denrées alimentaires apportées par l'apprenant.

ARTICLE 6 : DROIT D'INSCRIPTION, le cas échéant

Selon le diplôme choisi, une participation financière peut être demandée à l'apprenant. Elle s'élève à€, correspondant au montant des droits d'inscription à l'examen. Le règlement est dû à l'inscription à la formation.

Pour les formations relevant du SPRF de la Région Bourgogne Franche-Comté, les droits d'inscription sont gratuits.

Fait à ..., le ...

L'apprenant
Nom Prénom
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

La CMAR BFC Le Président Signature